



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 13 décembre 2016, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

Hubert Poirier, directeur général  
Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

**R1612-793**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 9 par le maire, Jonathan Lapierre.

**R1612-794**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2016
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration
- 7.1.1. Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2017



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

- 7.1.2. Déclaration d'intérêts pécuniaires des élus
- 7.2. Finances
  - 7.2.1. Appropriation de surplus – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Projet : La Grave – Village de Noël
- 7.3. Ressources humaines
  - 7.3.1. Embauche de personnel – Directeur du service de sécurité incendie
  - 7.3.2. Embauche de personnel – Conseiller en ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1. Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 274 – Services professionnels relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2016
  - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1090 chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 552 chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 60 chemin du Phare – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 457 chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.6. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 69 chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.7. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 314 chemin de l'Hôpital – Village de Fatima
  - 7.6.8. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 46 chemin de la Côte – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

- 7.6.9. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 266 chemin Boudreau – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.10. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1633 route 199 – Village de Pointe-aux-Loups
- 7.6.11. Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 69 chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.12. Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 135 022 – Village de Fatima
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8.1. Révision de la tarification des salles communautaires municipales
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
- 7.10.1. Adoption du Règlement n° 2016-11 remplaçant le Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification
- 7.10.2. Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 765 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R1612-795

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2016**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2016.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1612-796**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 26 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 357 495,17 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1612-797**

#### **Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2017**

Comme le prévoit l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, pour la période qu'il détermine, procéder à la désignation d'un maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseiller du village de L'Étang-du-Nord, M. Léon Déraspe, agisse à titre de maire suppléant. Son mandat débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier et prendra fin le 31 décembre 2017.

#### **Déclaration d'intérêts pécuniaires des élus**

Le greffier confirme avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

N° de résolution  
ou annotation

### FINANCES

R1612-798

#### Appropriation de surplus – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Projet : La Grave – Village de Noël

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée au conseil pour l'organisation d'une activité de Noël dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif local de L'Île-du-Havre-Aubert lors de sa séance tenue le 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le surplus cumulé disponible pour le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 500 \$ au comité de La Grave, à même le surplus cumulé du village de L'Île-du-Havre-Aubert, comme contribution à la tenue de la troisième édition « La Grave – Village de Noël ».

### RESSOURCES HUMAINES

R1612-799

#### Embauche de personnel – Directeur du service de sécurité incendie

Le Service des ressources humaines a procédé, en octobre dernier, à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste régulier à temps complet de directeur du service de sécurité incendie. Parmi les douze offres reçues, huit candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de monsieur Joël Sauvé.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal accepte la recommandation faite par le comité de sélection et confirme l'embauche de monsieur Joël Sauvé à titre de directeur du service de sécurité incendie. Monsieur Sauvé occupera ses nouvelles fonctions à compter du 16 janvier 2017.

En vertu des conditions de travail des cadres intermédiaires, monsieur Sauvé sera soumis à une période de probation de douze mois.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

N° de résolution  
ou annotation

**R1612-800**

### **Embauche de personnel – Conseiller en ressources humaines**

Le Service des ressources humaines a procédé, en août dernier, à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste régulier à temps complet de conseiller en ressources humaines. Parmi les vingt-six offres reçues, cinq candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de madame Marie-Ève Cyr.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal accepte la recommandation faite par le comité de sélection et confirme l'embauche de madame Marie-Ève Cyr à titre de conseillère en ressources humaines. Madame Cyr occupera ses nouvelles fonctions à compter du 4 janvier 2017.

En vertu des conditions de travail des cadres intermédiaires, madame Cyr sera soumise à une période de probation de douze mois.

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

**R1612-801**

### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 274 – Services professionnels relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé, en septembre dernier, un appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues, dont celles de :

- AQUA DATA INC.
- ARPO GROUPE-CONSEIL
- CHG GROUPE CONSEIL
- CIMA +
- NORDA STELO
- STANTEC
- TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a complété l'analyse et l'évaluation des offres;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics à l'effet d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne l'offre de « Norda Stelo inc. », au prix de 61 500 \$ plus les taxes applicables;

qu'il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée à même la subvention reçue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

**R1612-802**

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2016

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2016.

**R1612-803**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1090 chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 1090 chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord, propose un nouveau lotissement dans le but d'acquérir un bâtiment secondaire déjà existant, implanté sur le lot voisin.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes :

- un lotissement qui ferait en sorte que le bâtiment secondaire se retrouverait dans la cour latérale du bâtiment principal alors que le règlement permet ce type d'implantation dans la cour arrière seulement;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

- un bâtiment secondaire d'une superficie de 242,1 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés;
- et une situation où le bâtiment secondaire serait localisé à 2,4 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment secondaire est implanté à cet endroit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation n'aura pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas retenu la recommandation négative faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment secondaire ainsi que sa superficie comme demandé par le propriétaire du bâtiment sis au 1090 chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1612-804**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 552 chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'ensemble d'établissements d'hébergement touristique sis au 552 chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite procéder à un agrandissement de son immeuble principal ce qui ferait en sorte que la superficie totale, à la fin des travaux, serait supérieure à la superficie maximale permise pour ce type de bâtiment.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître conforme un bâtiment principal d'une superficie 190 mètres carrés alors que le règlement de zonage autorise une superficie de 120 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée comme étant majeure et que le propriétaire a déjà obtenu, dans le passé, une dérogation lui autorisant un agrandissement de ce bâtiment;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée par le propriétaire. Toutefois, le conseil reconnaît la conformité du bâtiment principal existant dont la superficie totale est de 135 mètres carrés.

**R1612-805**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 60 chemin du Phare – Village de L'Étang-du-Nord**

La propriétaire de la résidence sise au 60 chemin du Phare, du village de L'Étang-du-Nord, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que sa résidence empiétait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 4,7 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige une marge minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

N° de résolution  
ou annotation

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment sis au 60 chemin  
du Phare, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1612-806**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 457 chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire du bâtiment principal sis au 457 chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite réaliser des travaux d'agrandissement à son bâtiment principal. Or, à la lecture du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement prévu empiéterait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 2,6 mètres de la limite de la propriété latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment principal comme demandé par le propriétaire de la résidence sise au 457 chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1612-807**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 69 chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'immeuble non résidentiel sis au 69 chemin Déraspe, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal. Or, à la lecture du plan préparé par l'arpenteur-



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

géomètre, l'agrandissement prévu empiéterait dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 2,4 mètres de la limite de la propriété arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme l'agrandissement proposé par le propriétaire du bâtiment sis au 69 chemin Déraspe, du village de L'Étang-du Nord.

**R1612-808**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 314 chemin de l'Hôpital – Village de Fatima**

Les propriétaires de la résidence sise au 314 chemin de l'Hôpital, du village de Fatima, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment secondaire de plus de 37,1 mètres carrés empiétait dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire de plus de 37,1 mètres carrés construit en partie dans la cour latérale alors que le règlement exige qu'il soit entièrement situé dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître la conformité de ce bâtiment secondaire de plus de 37,1 mètres carrés construit en partie dans la cour latérale comme demandé par les propriétaires de la résidence sise au 314 chemin de l'Hôpital, du village de Fatima.

**R1612-809**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 46 chemin de la Côte – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire de la résidence sise au 46 chemin de la Côte, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite agrandir un bâtiment secondaire dérogatoire, mais protégé par droit acquis en raison de son implantation dans la cour avant de la résidence.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un agrandissement de 5,57 mètres carrés sur un bâtiment secondaire existant de 9,41 mètres carrés, présent dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT QU' aucune autre possibilité ne s'offre au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme l'agrandissement proposé par le propriétaire du bâtiment sis au 46 chemin de la Côte, du village de L'Île-du Havre-Aubert.

**R1612-810**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 266 chemin Boudreau – Village de Cap-aux-Meules**

La propriétaire de la résidence sise au 266 chemin Boudreau, du village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que sa résidence empiétait et dans la marge arrière et dans la marge avant et que son bâtiment secondaire empiétait également dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes :

- un bâtiment principal situé à 4,8 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige une marge minimale de 6 mètres et à 5,5 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge minimale de 7,5 mètres;
- et un bâtiment secondaire situé à 1,5 mètre de la limite de la propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment principal et du bâtiment secondaire comme demandé par la propriétaire de la résidence sise au 266 chemin Boudreau, du village de Cap-aux-Meules.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

N° de résolution  
ou annotation

**R1612-811**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1633 route 199 – Village de Pointe-aux-Loups**

Les propriétaires de la résidence sise au 1633 route 199, du village de Pointe-aux-Loups, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que le patio rattaché à la résidence empiétait dans la marge avant et que leur bâtiment secondaire de plus de 37,1 mètres carrés empiétait dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes un patio situé à 1,9 mètre de la ligne avant alors que le règlement exige une distance minimale de 4,5 mètres et un bâtiment secondaire de plus de 37,1 mètres carrés, construit en partie dans la cour latérale, alors que le règlement exige qu'il soit entièrement dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du patio et du bâtiment secondaire comme demandé par les propriétaires de la résidence sise au 1633 route 199, du village de Pointe-aux-Loups.

**R1612-812**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 69 chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'immeuble non résidentiel sis au 69 chemin Déraspe, du village de L'Étang-du-Nord, dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par un droit acquis, demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal dont l'agrandissement atteindrait une superficie totale de 89,8 mètres carrés alors que le règlement permet un agrandissement de 71,4 mètres carrés.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

Ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage et cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les exigences du règlement sur les usages conditionnels permettant ainsi une intégration respectueuse à l'environnement immédiat et au paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 69 chemin Déraspe, du village de L'Étang-du-Nord;

d'y autoriser l'émission d'un permis relatif à l'agrandissement du bâtiment principal, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1612-813**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 135 022 – Village de Fatima**

Les propriétaires du lot 3 135 022 situé en bordure du chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa40. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a conclu, lors de sa rencontre tenue le 21 novembre 2016, que le projet soumis par les demandeurs respectait les critères d'admissibilité et d'évaluation prévus au règlement n° 2010-12-1;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 novembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le projet tel qu'il a été déposé par les propriétaires du lot 3 135 022 du village de Fatima;

d'autoriser le fonctionnaire désigné à émettre les permis et certificats requis dès que l'ensemble des conditions sera respecté.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

R1612-814

#### **Révision de la tarification des salles communautaires municipales**

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2015, le conseil municipal avait adopté les nouveaux tarifs pour la location des salles communautaires;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire fait le constat que la tarification relative à la location des salles, entre autres lors de jours fériés, ne reflète pas les coûts réellement engendrés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation en autorisant une hausse des tarifs de 6 % ainsi qu'une pénalité pour les appels d'urgence requérant une présence non prévue du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise une hausse générale des tarifs de 6 % pour la location des salles municipales;

En outre, le conseil autorise également l'imposition de frais supplémentaires pour compenser le déplacement du personnel lors des appels d'urgence, soit 112,50 \$ en temps régulier et 150 \$ lors des jours fériés, conformément à la recommandation du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

Ces nouveaux tarifs seront en vigueur à compter de janvier 2017.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

N° de résolution  
ou annotation

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1612-815

#### Adoption du Règlement n° 2016-11 remplaçant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QU' en vertu du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les clubs de véhicules hors route (motoneiges et quads) doivent obtenir de la Municipalité une autorisation pour inclure à leur réseau de sentiers les chemins publics sous juridiction municipale;

ATTENDU QUE le nombre important de propriétaires de véhicules hors route sur le territoire de la municipalité justifie et nécessite la création d'un sentier autorisé afin d'assurer un contrôle de l'activité et une cohabitation acceptable, compte tenu de l'exiguïté et de la fragilité du territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement portant le numéro 2016-11 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification »;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 décembre 2016

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R1612-816**

**Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 765 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Léon Déraspe, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 765 000 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Règlement remplaçant le Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale – Demande concernant la liste des chemins et traverses
- ❖ Projet privé de construction d'un immeuble d'hébergement pour personnes âgées – Préoccupations face à l'éventuelle démolition de l'église de Cap-aux-Meules considérée comme étant un bâtiment d'une grande valeur patrimoniale.

**R1612-817**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier, appuyée par M. Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 37.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier